



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU PAYS D'AIX

CONCERTATION

PUBLIQUE



LIVRET D'INFORMATION
N°1

LE PAYS D'AIX

Le Territoire du Pays d'Aix est l'un des six territoires qui composent la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le Territoire s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de ses 36 communes.

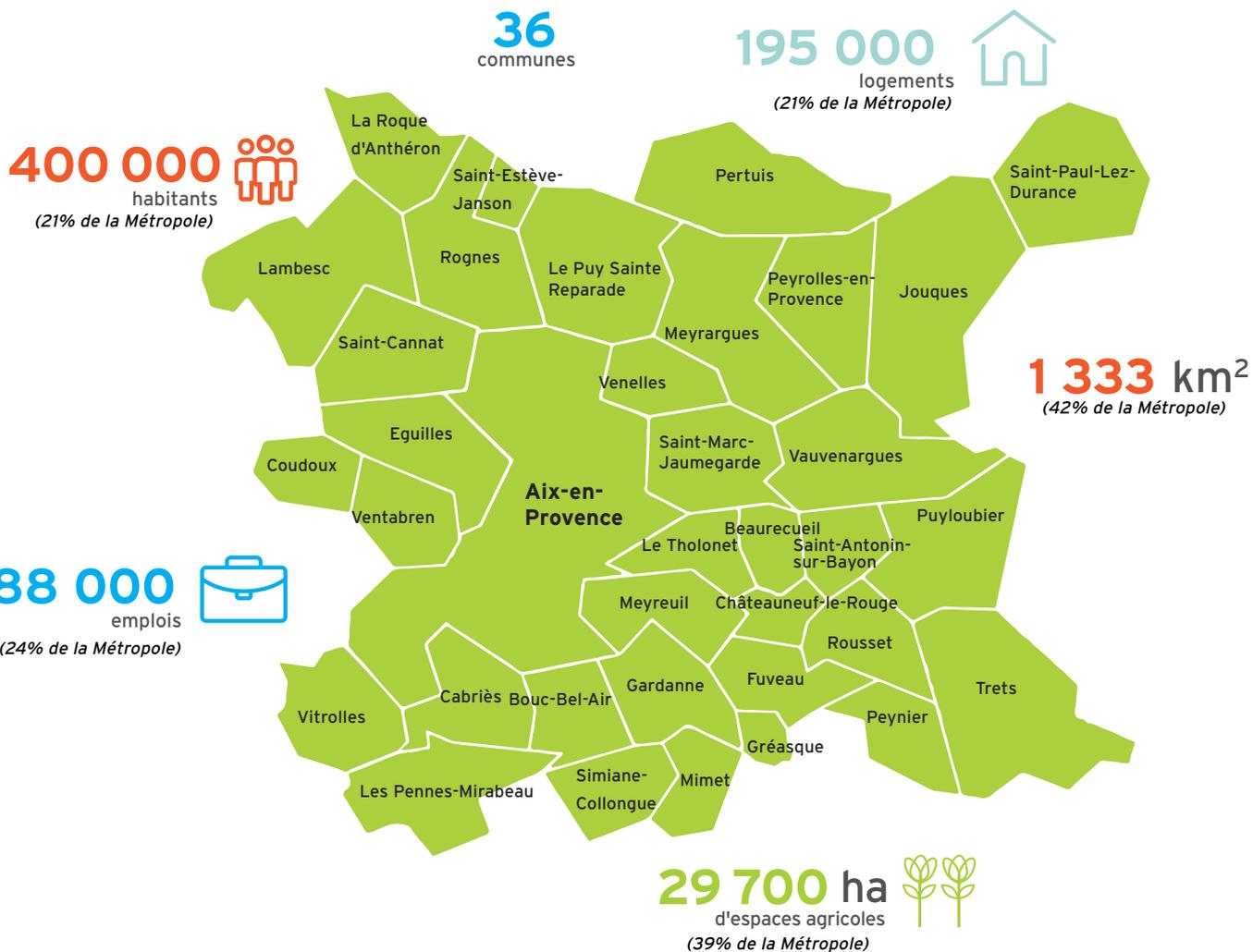
C'est une démarche déterminante qui démarre, dans un nouveau contexte institutionnel.

Avec des enjeux forts en termes d'environnement, d'habitat, de transports...pour le Pays d'Aix, le PLUi sera l'expression d'un projet de territoire partagé pour les 15 ans à venir.

Il traduira l'ambition du Pays d'Aix pour construire un territoire éco-responsable, alliant proximité et attractivité.



LA MÉTROPOLE ET LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX EN QUELQUES CHIFFRES*



*Source : Données INSEE 2016 (chiffres arrondis)

Un PLUI pour quoi faire ?

Le PLUi remplacera les 36 documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur. Il définira les règles communes permettant un développement cohérent du territoire tout en respectant les identités locales.

Il planifie et dessine l'avenir de notre territoire notamment en définissant la vocation principale (habitat, économique, espaces agricoles et naturels) des différentes zones qui le composent et leurs modalités d'aménagement.

Quelles sont les composantes du PLUI ?

Le contenu du PLUi est réglementé par le Code de l'Urbanisme.

Le PLUi du Territoire du Pays d'Aix s'articule autour de plusieurs documents :

- Un rapport de présentation expliquant les choix retenus. Il est basé sur un diagnostic du territoire et comprend également une évaluation environnementale.
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Document stratégique, il est la pièce maîtresse du PLUi, fixant les objectifs et les grandes orientations du projet en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme.
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), exposant la méthode adoptée par le Territoire du Pays d'Aix pour mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager certains secteurs de son territoire.
- Le règlement écrit et les documents graphiques. Ils fixent les règles d'utilisation du sol à l'échelle des zones du PLU : urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N).
- Des annexes, intégrant d'autres documents dont les règles s'imposent parfois aux PLU (cas des Servitudes d'Utilité Publique), et divers documents informatifs.

Le PLUI du PAYS d'AIX étape par étape



Quelle

les autres

articulation

du

PLUI

avec

DOCUMENTS DE PLANIFICATION ?

Le PLUi est un document de proximité qui règlemente le droit des sols à l'échelle cadastrale.

Néanmoins, le PLUi se situe au coeur d'un écosystème réglementaire et se doit d'être compatible ou de prendre en compte d'autres plans et programmes établis à différentes échelles territoriales.

Légende

Echelle territoriale

Documents cadres

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

DTA : Directive Territoriale d'Aménagement

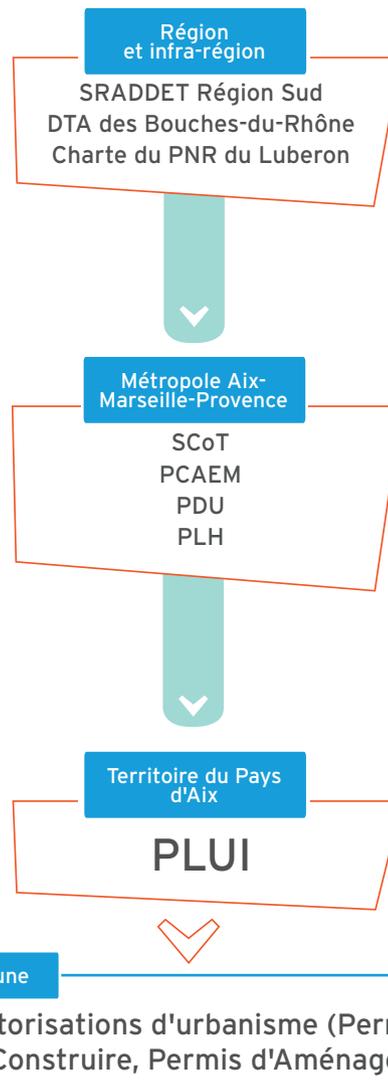
PNR : Parc Naturel Régional

SCoT : Schéma de COhérence Territoriale

PCAEM : Plan Climat Air Energie Métropolitain

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PLH : Programme Local de l'Habitat



Qui participe à l'élaboration du PLUI ?

Chacun a un rôle à jouer dans les différentes phases d'élaboration d'un PLUi : les élus, les acteurs du territoire, les habitants... Il s'agit en effet de construire, ensemble, l'avenir du territoire de demain et d'en fixer les grandes orientations.

Tous les maires des communes du Pays d'Aix sont associés à travers différentes instances d'échanges et de réflexions (conférences intercommunales, séminaires, ateliers participatifs...), pour participer à l'élaboration du PLUi.

Tous les habitants et tous les acteurs peuvent aussi participer à la construction du PLUi en partageant leurs expériences et en exprimant leur vision du territoire. La diversité des points de vue et des idées sera ainsi le gage de la réussite et de la richesse du futur document.

Réaliser un PLUi concerté, c'est se donner la chance de proposer aux citoyens un projet d'aménagement de territoire au plus près de leurs attentes et besoins pour les prochaines années.



Comment participer à l'élaboration du PLUI ?

Comment donner son avis ?

Vous pourrez vous exprimer lors des réunions publiques mais également écrire. Plusieurs supports sont mis à votre disposition :

- **Des registres** de concertation destinés à recevoir les observations du public et qui seront joints au dossier d'enquête publique. Ces registres seront mis à disposition au siège du Territoire du Pays d'Aix et dans chacune des 36 communes qui le composent.
- **Une adresse postale :**
Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix
CONCERTATION SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Hôtel de Boadès - CS 40 868 - 13 626 Aix-en-Provence Cedex 1
- **Une adresse mail :**
plui-ct2-concertation@ampmetropole.fr

Où trouver l'information ?

- **Sur le site du Pays d'Aix :**
www.paysdaix.fr
- **Sur la page Facebook du Pays d'Aix :**
facebook.com/paysdaix
- Lors des réunions publiques
- Dans les mairies des communes du Pays d'Aix

→ Le Pays d'Aix informera régulièrement la population des avancées du projet par voie de presse ou lors d'exposition publique. Le site internet du Territoire relaiera l'information.



PROCHAINES RÉUNIONS PUBLIQUES :

Mercredi 2 octobre :

La Roque d'Anthéron - Salle des Fêtes - Esplanade du Pijoret - 18h

Jeudi 3 octobre :

Vitrolles - Salle du Roucas - Rue Roumanille - 18h

Vendredi 4 octobre :

Rousset - Salle des Fêtes Emilien Ventre - Boulevard de la Cairanne - 18h

Lundi 7 octobre :

Les Pennes-Mirabeau - Salle du Conseil - 223 avenue François Mitterrand - 18h

Mardi 8 octobre :

Pertuis - Salle Espace Georges Jouvin - 108 rue Henri Silvy - 18h

Jeudi 10 octobre :

Gardanne - Salle polyvalente de la Halle Léo Ferré - Avenue du 8 mai 1945 - 18h

Lundi 14 octobre :

Coudoux - Salle des Fêtes - 1 place Jean Lapiere - 18h

Mercredi 16 octobre :

Aix-en-Provence - Salle du Bois de l'Aune - 18h30